



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
2 juillet 2012
Français
Original: anglais

Sixième session

Vienne, 15-19 octobre 2012

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dans sa résolution 5/3 intitulée "Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", a demandé au Secrétariat de réunir un groupe d'experts chargé d'élaborer un document de travail sur le trafic illicite de migrants par mer, et l'a engagé à élaborer des outils pour aider les États parties à renforcer l'intégrité et la sécurité des documents de voyage et d'identité et pour promouvoir la coopération entre eux en vue de mettre un terme à l'usage impropre de ces documents. La Conférence a prié le Secrétariat de lui rendre compte, à sa sixième session, des activités menées aux niveaux international et régional pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, en coordination avec les organisations régionales et internationales concernées.

2. Dans cette résolution, la Conférence s'est félicitée de l'issue des consultations d'experts gouvernementaux tenues durant sa cinquième session et a décidé de créer,

* CTOC/COP/2012/1.



conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée qui sera présidé par un membre de son Bureau et chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif aux migrants. En outre, la Conférence a décidé que le groupe de travail tiendrait des consultations, lors de sa sixième session, afin d'échanger des informations sur, entre autres, les expériences et pratiques en rapport avec l'application du Protocole relatif aux migrants.

3. Le présent rapport contient des informations sur le travail effectué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États parties à appliquer le Protocole relatif aux migrants.

II. Application de la résolution 5/3 de la Conférence

A. Document de travail sur le trafic illicite de migrants par mer

4. En application de la résolution 5/3, l'ONUDC a réuni, du 13 au 15 septembre 2011, un groupe d'experts chargé d'élaborer un document de travail sur le trafic illicite de migrants par mer. Des praticiens expérimentés issus de diverses régions, notamment d'Afrique de l'Ouest, d'Asie de l'Est et du Pacifique, d'Europe occidentale et du Sud, et d'Amérique du Nord et centrale, et qui représentaient différents systèmes juridiques et perspectives opérationnelles, ont participé à cette réunion. Les experts ont examiné les questions suivantes:

a) La situation en matière de trafic illicite de migrants par mer: définitions, caractéristiques, tendances et ampleur;

b) Les modes opératoires: personnes impliquées dans le processus de trafic illicite et leurs rôles, voyage clandestin, frais de passage et profits;

c) Les mesures prises et les enquêtes: organismes impliqués et leur rôle dans la lutte contre le trafic illicite de migrants par mer, notamment dans la détection, l'interception et le sauvetage en mer, la protection et l'assistance, les enquêtes en mer et les enquêtes sur les auteurs du trafic illicite de migrants à terre;

d) La coordination et la coopération: coopération intersectorielle et pluri institutionnelle, coordination et coopération en matière de justice pénale nationale, coordination et coopération en matière de justice pénale internationale, et partage et échange international d'informations.

5. En outre, les experts ont échangé des informations sur les défis et les pratiques positives concernant la détection du trafic illicite de migrants en mer, les enquêtes et les poursuites en matière de trafic illicite de migrants par mer et la prévention et la coopération dans la lutte contre cette infraction.

6. Le document de travail sur le trafic illicite de migrants par mer¹, publié par l'ONUDC à l'issue de la réunion du groupe d'experts en 2011, visait à prendre en

¹ voir www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Issue-Papers/Issue_Paper_□_Smuggling_of_Migrants_by_Sea.pdf.

compte l'expertise acquise au travers d'un ensemble d'expériences dans les pays d'origine, de transit ou de destination, afin d'améliorer la compréhension des questions et des défis auxquels sont confrontés les États dans leur lutte contre ce trafic. L'objectif général de ce document était de fournir une perspective mondiale du trafic illicite de migrants par mer, d'examiner le cadre de la lutte contre ce trafic et les défis associés et de recommander des mesures concrètes pour renforcer la lutte contre ce trafic.

7. Le document de travail contient des suggestions pour examen et discussion, en se fondant sur les discussions ouvertes tenues lors de la réunion du groupe d'experts et sur les consultations menées avec les autorités et les organisations concernées.

8. Par ailleurs, le document de travail propose un certain nombre de mesures que les autorités nationales pourraient prendre en matière de détection, d'interception, de sauvetage, de débarquement et d'assistance aux migrants objet d'un trafic illicite et de protection de leurs droits, dans la droite ligne du Protocole contre le trafic illicite de migrants et d'autres instruments juridiques internationaux, tels que la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes.

9. Le document de travail examine également en détail le cadre législatif nécessaire aux enquêtes et aux poursuites relatives au trafic illicite de migrants en mer, les techniques pour identifier les trafiquants à bord des navires et la nécessité d'enquêter sur les auteurs du trafic illicite de migrants à terre.

10. La section du document de travail sur la prévention présente des moyens pour lutter contre les causes premières du trafic illicite de migrants par mer et pour sensibiliser à cette infraction. Elle examine également l'interception des navires utilisés pour le trafic illicite avant leur départ et la nécessité de mesures de prévention, telles qu'une amélioration des études, de la collecte des données et de l'échange d'informations. Le chapitre sur la coopération internationale examine la manière dont la coopération internationale, bilatérale et régionale ainsi que la coopération interinstitutions peuvent contribuer à la lutte contre le trafic illicite de migrants.

B. Outils pour aider les États parties à renforcer l'intégrité et la sécurité des documents de voyage et d'identité et pour promouvoir la coopération entre eux en vue de mettre un terme à l'usage impropre de ces documents

11. En application de la résolution 5/3 de la Conférence, afin d'aider les États parties à renforcer l'intégrité et la sécurité des documents de voyage et d'identité et de promouvoir la coopération entre eux en vue de mettre un terme à l'usage impropre de ces documents, l'ONUDC a publié un programme de formation modulaire intitulé "Introduction to security document examination: training programme and trainers guide" (ST/NAR/44). Des experts et des organisations partenaires ont contribué à l'élaboration de cet outil, notamment l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'International Criminal Investigative Training

Assistance Programme, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

12. Cet outil vise à aider les États à: a) sensibiliser sur l'utilisation des documents d'identité frauduleux; b) accroître les connaissances en matière de fabrication légale de documents d'identité; c) élaborer des méthodologies pour examiner et reconnaître les documents d'identité frauduleux; d) élaborer des méthodologies pour reconnaître les documents authentiques utilisés de manière frauduleuse; e) identifier des éléments de connaissances relatifs à la fabrication de documents et aux moyens utilisés pour les falsifier, à des fins d'expertise scientifique de base de ces documents; et f) intégrer ces concepts dans un programme de formation flexible et modulaire.

13. Le programme de formation englobe le développement des connaissances, des compétences et des aptitudes des publics cibles suivants:

a) Les agents de première ligne, tels que les agents chargés du contrôle aux frontières, dont les responsabilités incluent l'inspection rapide d'un grand nombre de passeports et d'autres documents d'identités. De tels documents peuvent constituer la base des enquêtes et être utilisés comme preuves s'il s'agit de documents frauduleux ou de documents authentiques mais utilisés de manière frauduleuse;

b) Les agents chargés de l'expertise scientifique des documents, qui développent leur expertise de base dans ce domaine afin d'établir l'authenticité des documents;

c) Les agents consulaires ou chargés de la délivrance des passeports, qui vérifient les passeports ou les documents d'identité secondaires et évaluent leur authenticité pour la délivrance des passeports, des visas ou d'autres documents de voyage;

d) Les agents nationaux des services de détection et de répression des infractions ou d'autres agents nationaux dont les attributions incluent la vérification de l'identité des personnes à partir de divers types de documents d'identité;

e) Les praticiens de la justice pénale et d'autres parties prenantes responsables des laboratoires de police scientifique, des rapports d'enquête ou de la présentation des documents de preuves lors des enquêtes ou des poursuites judiciaires.

14. Cet ensemble d'outils a été testé au Panama, en vue de renforcer la capacité des personnels, tels que les agents de première ligne, les spécialistes de l'expertise scientifique des documents et les procureurs, d'utiliser l'examen des documents de sécurité pour lutter contre la criminalité liée à l'identité. Des agents de première ligne, des spécialistes de l'expertise scientifique des documents et des procureurs du Belize, du Costa Rica, de la République dominicaine, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ont participé à deux ateliers régionaux organisés par l'ONUSUD.

15. Par ailleurs, trois ateliers de formation des instructeurs nationaux ont été organisés au Costa Rica, en République dominicaine et au Pérou pour les agents de première ligne, les spécialistes de l'expertise scientifique des documents et les procureurs du Belize, de Bolivie (État plurinational de), du Chili, du Costa Rica, de

la République dominicaine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay. Cet atelier a permis d'échanger des connaissances et des bonnes pratiques sur diverses questions, telles que la détection des documents frauduleux aux frontières ou les procédures judiciaires, et de promouvoir des mesures pour renforcer la coopération nationale et internationale.

16. L'ONUDC a fourni des équipements de pointe pour l'expertise scientifique des documents et dispensé des sessions de formation à l'utilisation de ces nouveaux équipements pour les agents de première ligne et a également fourni une introduction de base à l'analyse de document frauduleux dans une série d'aéroports sud-africains. Ces sessions de formation ont permis d'accroître les connaissances et la compréhension globales des agents chargés du contrôle aux frontières en matière d'examen des documents et de documents frauduleux. Elles ont également fourni l'occasion aux agents de différents départements de se former ensemble et de définir des stratégies et des critères communs pour identifier les documents contrefaits et lutter contre ce problème.

C. Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

17. En application de la résolution 5/3, le groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, créé par la Conférence, a tenu sa première réunion du 30 mai au 1^{er} juin 2012. Les recommandations adoptées par le groupe de travail englobaient un large éventail de questions, notamment la criminalisation, les enquêtes et les poursuites, la protection et l'assistance, la prévention, la coopération internationale et des propositions de domaines de travail futurs. Le rapport de cette réunion est contenu dans le document CTOC/COP/WG.7/2012/6.

III. Activités de l'ONUDC visant à appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

18. Depuis 2010, l'ONUDC a apporté une assistance technique aux États à l'échelle mondiale, régionale et nationale dans les domaines suivants: la prévention et la sensibilisation, la collecte des données et la recherche, l'assistance législative, la planification stratégique et l'élaboration de politiques, les mesures du système de justice pénale, la protection et l'appui, et la coopération régionale et internationale.

19. Les 30 mars et 31 mai 2012, l'ONUDC a tenu deux réunions destinées aux États parties, afin de donner un aperçu de son travail d'assistance technique visant à aider les États à appliquer le Protocole contre le trafic illicite de migrants et d'examiner les défis et les priorités dans l'application de ce Protocole.

A. Prévention et sensibilisation

20. En 2011, l'ONUDC a produit un film, intitulé "Ways and Means: Effective Action against Migrant Smugglers", pour sensibiliser et former les praticiens de la justice pénale, ainsi qu'un clip vidéo court pour sensibiliser à l'infraction de trafic

illicite de migrants. Le film a été doublé en arabe et en français et projeté à des praticiens de la justice pénale dans le cadre des activités de renforcement des capacités.

21. L'ONUDC est également en train de concevoir une campagne de sensibilisation au Nigéria, qui comprend la nomination d'un Ambassadeur itinérant et l'élaboration d'outils de sensibilisation clés ainsi que de brochures et d'affiches, d'un slogan et de jingles et de textiles spécialement conçus pour la campagne.

22. En avril 2012, en coopération avec le Gouvernement du Mexique, l'ONUDC a organisé la Conférence internationale sur le trafic illicite de migrants: défis et progrès dans l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, dans le but de promouvoir l'application du Protocole au Mexique et en Amérique centrale et de placer ce sujet au cœur des priorités politiques régionales. Les médias ont été impliqués en amont de la conférence et au cours de celle-ci, et une vidéo de sensibilisation a été produite par l'ONUDC pour être diffusée auprès des partenaires clés et pour permettre aux médias de sensibiliser le grand public aux risques liés aux trafic illicite de migrants.

B. Collecte des données et recherche

23. Afin d'élaborer des mesures éclairées et efficaces, les États parties doivent acquérir des connaissances fondées sur des preuves scientifiques en matière de trafic illicite de migrants et d'actes connexes aux niveaux national, régional et mondial. Les capacités de nombreux États parties en matière de collecte et d'analyse des données relatives à cette infraction sont généralement limitées. L'ONUDC a développé un certain nombre d'activités relatives à la collecte et à l'analyse des données, afin d'aider les États à renforcer leurs connaissances dans ce domaine.

24. L'ONUDC a élaboré une série de questionnaires destinés aux chercheurs qui entreprennent des études de terrain relatives au trafic illicite de migrants. Les questionnaires visent, notamment, à collecter des informations sur les tendances, les modes opératoires et la participation de groupes criminels organisés et leurs profits. Ces informations sont désagrégées par groupe cible, dont les migrants potentiels ou objet d'un trafic illicite, les agents des services de détection et de répression des infractions, les avocats, les juges, les procureurs et les organismes non gouvernementaux et intergouvernementaux.

25. En 2011, l'ONUDC a publié un rapport intitulé "The Role of Organized Crime in the Smuggling of Migrants from West Africa to the European Union"², qui sera disponible en anglais, français et portugais, en se basant sur une analyse documentaire et des études de terrain menées au Mali, au Niger, au Nigéria et au Sénégal. L'ONUDC a publié d'autres rapports, notamment une enquête sur le trafic illicite de migrants en provenance d'Afrique et à destination de l'Europe par la mer Méditerranée, en s'appuyant sur des études de terrain menées en Algérie, en Égypte, en Grèce, en Italie et à Malte, ainsi qu'un rapport sur le trafic illicite de migrants au Nigéria et une étude sur la participation de la criminalité organisée dans ce trafic et dans la traite des personnes en Afrique australe.

² Voir www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Report_SOM_West_Africa_EU.pdf.

26. L'ONU DC a également publié une série de rapport d'études sur le trafic illicite de migrants en Asie. L'un de ces rapports, qui fournit un examen thématique de ce trafic et une bibliographie annotée, propose une analyse critique des publications de recherche existantes sur le sujet et recense les lacunes en matière de connaissances. Le rapport est divisé en deux volumes: le volume 1, qui présente une étude thématique de la littérature examinant en profondeur la documentation relative à chaque pays couvert, en se référant à des thèmes clés, et le volume 2, qui contient une bibliographie annotée. Une liste des acteurs et des activités liées à la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains a également été établie afin de recenser les informations clés concernant les mesures prises par les États contre ces infractions. Enfin, une analyse comparative des transactions financières relatives au trafic illicite de migrants en provenance d'Asie a également été réalisée. Le rapport examine les flux financiers entre les différents acteurs impliqués dans ce trafic entre l'Asie et l'Europe.

27. L'ONU DC aide directement les États à renforcer leurs capacités de collecte et d'analyse des informations relatives au trafic illicite de migrants. En appui au Processus ministériel régional de Bali concernant le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui s'y rapporte, l'ONU DC a élaboré un mécanisme de déclaration volontaire qui permet de rassembler les informations relatives au trafic illicite de migrants et aux actes connexes, dans le but de renforcer l'analyse stratégique afin d'éclairer l'élaboration de politiques aux niveaux interrégional, régional et national. Il s'agit d'une solution informatique en ligne qui facilite la collecte, l'échange et l'utilisation, à des fins analytiques, des données relatives au trafic illicite de migrants et aux actes connexes, y compris la migration irrégulière. Ce système est complété par un programme de formation à l'analyse stratégique et opérationnelle de ce trafic, qui se compose de trois phases associées aux objectifs suivants, à savoir a) renforcer les capacités des services de détection et de répression de réaliser l'analyse opérationnelle des cas de trafic illicite de migrants, afin d'appuyer efficacement les enquêtes; b) renforcer les capacités de ces services de réaliser l'analyse stratégique d'une situation nationale spécifique en matière de trafic illicite de migrants, afin d'identifier les tendances, les menaces et les risques globaux et d'élaborer des politiques pour y faire face; et c) familiariser les cadres supérieurs aux moyens d'exploiter l'analyse opérationnelle et stratégique afin d'attribuer et de gérer efficacement ces activités.

C. Assistance législative

28. Afin d'appliquer le Protocole contre le trafic illicite de migrants, les États parties sont tenus d'incriminer des actes spécifiques et d'adopter une série de lois ou de mesures obligatoires décrites dans la Loi type contre le trafic illicite de migrants, publiée en octobre 2010. La loi type fournit une série complète de dispositions, conçues de manière suffisamment souple pour répondre aux besoins particuliers de divers systèmes juridiques, afin de faciliter l'adoption par les États d'une législation adaptée en vue de l'application du Protocole. La loi type a été élaborée en consultation avec de nombreux experts issus des pays d'origine, de transit et de

destination et est disponible en ligne dans cinq langues officielles des Nations Unies³.

29. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'ONU DC a continué à fournir des conseils et une assistance juridiques aux rédacteurs de lois, aux juges et aux procureurs au travers de l'analyse des lacunes dans la législation et d'ateliers régionaux sur la rédaction de lois. En particulier, une analyse de ces lacunes a été conduite en Afrique de l'Est (Éthiopie, Djibouti, Kenya et République Unie de Tanzanie, avec un aperçu de la législation du Burundi, des Comores, de l'Érythrée, de Madagascar, de Maurice, des Seychelles, de la Somalie et de l'Ouganda), en Afrique du Nord (Algérie, Égypte et Maroc), en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Cap-Vert et Nigéria), en Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan), au Mexique et en Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama), et en Colombie et au Pakistan. En outre, la Lybie, le Nigéria et les pays d'Amérique centrale ont reçu une aide pour examiner leurs projets de législation, et des ateliers de validation ont été organisés au Burkina Faso et au Cap-Vert. Deux ateliers régionaux consacrés à la rédaction de lois se sont tenus en Asie centrale et en Afrique de l'Est.

D. Planification stratégique et élaboration de politiques

30. En 2011, l'ONU DC a publié le *Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif aux migrants*⁴, un outil technique élaboré par le biais d'une consultation d'experts afin de soutenir la planification stratégique et le développement de politiques des États parties. Ce cadre répond de manière complète aux obligations des États parties relatives aux quatre objectifs du Protocole en matière de prévention, de poursuites et d'enquêtes, de protection et d'assistance, et de coopération et de coordination et fournit une feuille de route pour l'identification des lacunes dans l'application du Protocole.

31. Afin de mieux identifier les besoins des États parties et d'améliorer l'application du Protocole, l'ONU DC a récemment élaboré un guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants. Ce nouvel outil examine des aspects tels que les cadres juridiques, les mécanismes de coordination nationale, les ressources humaines et la gestion des personnels, le renseignement en matière criminelle, les pouvoirs et procédures d'enquête, le contrôle aux frontières, la responsabilité du transporteur et les patrouilles en mer, les poursuites, la coopération judiciaire internationale, les documents de sécurité et de voyage, les mesures d'assistance et de protection, la prévention et la sensibilisation, et la recherche et la collecte des données. Il fournit un inventaire des moyens mis en œuvre pour évaluer les mesures législatives, en matière d'enquêtes et de poursuites, judiciaires et administratives contre le trafic illicite de migrants, et pour intégrer les informations et l'expérience acquises au travers de ces évaluations dans des stratégies nationales, régionales et internationales efficaces.

32. Le système de déclaration volontaire, élaboré à l'appui du Processus de Bali, rassemble les informations relatives au trafic illicite de migrants et aux actes

³ Voir www.unodc.org/unodc/en/legal-tools/model-treaties-and-laws.html.

⁴ Voir www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/migrant-smuggling/international-framework-for-action-to-implement-the-smuggling-of-migrants-protocol.html.

connexes, dans le but de renforcer l'analyse stratégique pour éclairer l'élaboration de politiques aux niveaux interrégional, régional et national. Les études conduites au Nigéria et en Afrique australe ont également examiné les politiques et procédures nationales et régionales existantes pour lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes.

E. Mesures du système de justice pénale

33. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a reconnu le travail de la réunion du groupe d'experts organisée par l'ONUDC pour élaborer un manuel de formation approfondie sur les enquêtes et les poursuites en matière de trafic illicite de migrants. Cet outil d'assistance technique a été publié en 2011⁵ pour aider à renforcer la capacité des États à lutter efficacement contre ce trafic. Le manuel a été élaboré en complément du *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants*⁶ et pour fournir un aperçu plus détaillé des enquêtes et des poursuites relatives à cette infraction. Le manuel de formation de base a été traduit en espagnol et adapté aux besoins locaux spécifiques du Mexique et de l'Amérique centrale. Les deux manuels de formation sont également utilisés par certains pays, tels que le Ghana, qui en ont adapté le contenu à leurs besoins et en ont intégré les modules à leurs programmes de formation. Par ailleurs, un autre outil de formation, le premier module d'un programme d'apprentissage en ligne sur le trafic illicite de migrants, a été élaboré en vue de toucher un plus grand nombre de praticiens de la justice pénale.

34. L'ONUDC a mené une série d'activités de renforcement des capacités en s'appuyant sur les outils qu'il avait élaborés, notamment sur le film *Ways and Means and Trainers*⁷ Notes destiné à la formation, afin d'aider les États à sensibiliser les praticiens de la justice pénale en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest et en Asie centrale et du Sud Est et à renforcer leurs capacités. Des experts d'organismes nationaux (par exemple, la police française aux frontières et un organisme spécialisé au Nigéria) et régionaux (par exemple, l'Office européen de police (Europol) et l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)) et d'organisations internationales (par exemple, INTERPOL) ont été activement impliqués dans ces formations.

35. Un programme de formation des instructeurs nationaux a été testé avec des agents des services d'immigration au Ghana de novembre 2011 à mars 2012. Le programme comprend des phases de sensibilisation et de formation approfondie et est complété par un atelier sur les compétences en matière d'expression. Il a permis la création d'un vivier d'instructeurs pour former les unités spéciales de coordination et les personnels concernés à la détection et aux enquêtes en matière de trafic illicite de migrants, y compris dans le cadre de la coopération internationale.

36. Une évaluation des besoins de formation a été menée en Afrique du Sud en 2011, et une session de formation spécialisée sur les liens entre le trafic illicite de migrants et le blanchiment d'argent a été conçue et testée au Cameroun en 2012. Un

⁵ Voir www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/migrant-smuggling/in-depth-training-manual-on-smuggling-of-migrants.html.

⁶ Voir www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Basic_Training_Manual/Basic_Training_Manual_e-book_French_web_version.zip.

atelier de formation régional, destiné aux enquêteurs de police et aux agents aux frontières qui interviennent dans la formation en matière de trafic illicite de migrants, s'est tenu en Colombie en 2012. Des ateliers de formation nationaux ont été dispensés avec succès à des agents des services de détection et de répression des infractions, y compris des agents des services d'immigration, des procureurs et des juges, notamment en Égypte, au Maroc et au Pakistan.

F. Protection et appui

37. Grâce à l'élaboration d'outils normalisés et dans le cadre d'un renforcement des capacités systématique, l'ONUDC met l'accent sur l'un des objectifs du Protocole, à savoir la protection des droits des migrants. Les activités spécifiques relatives à cet aspect comprennent des évaluations des liens entre les acteurs de la justice pénale et les fournisseurs de services aux victimes en matière de protection et d'assistance aux personnes victimes de la traite ou aux migrants objet d'un trafic illicite, suivies d'ateliers nationaux examinant les bonnes pratiques relatives à la création d'un système d'assistance et de protection de ces personnes en Inde et au Kenya.

G. Coopération régionale et internationale

38. Pour prévenir et lutter contre l'infraction transnationale de trafic illicite de migrants, des mesures transnationales sont nécessaires. L'ONUDC a élaboré une série d'outils pour améliorer la coopération transfrontalière et a formé des praticiens de la justice pénale à mieux utiliser la coopération informelle et formelle et à renforcer la coordination inter institutions dans les enquêtes et les poursuites en matière de trafic illicite de migrants.

39. Afin de favoriser la coopération interrégionale et internationale, l'ONUDC a organisé deux conférences régionales, l'une à Malte, fin 2010, et l'autre au Mexique, en 2011, en coopération avec les autorités respectives de ces deux États parties. Des représentants des États de la région méditerranéenne et d'Amérique centrale ainsi que des experts issus d'organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales ont participé à ces conférences, afin d'examiner les tendances et d'identifier les défis liés à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite de migrants, à la protection des droits des migrants objet d'un trafic illicite et à la coopération pour atteindre ces objectifs. Les participants ont échangé des informations sur les pratiques positives, qui ont été reflétées dans les recommandations faites à l'issue de ces conférences.

40. Par ailleurs, des ateliers consacrés au renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale en matière de coopération transfrontalière aux niveaux régional et international ont été organisés, notamment en Afrique du Nord, au Pakistan et en République Unie de Tanzanie. Ces ateliers visaient à : a) fournir les connaissances, les informations et les outils nécessaires pour faciliter la coopération internationale et l'entraide judiciaire; b) identifier les questions juridiques ou pratiques qui empêchent une coopération internationale efficace dans le pays ou la région, et y apporter des solutions; c) renforcer les réseaux avec les pays voisins et d'autres pays de la région; et d) identifier les questions se rapportant spécifiquement

à la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, et y apporter des solutions.

41. Afin de renforcer l'efficacité de son assistance technique, l'ONUSUDC noue des partenariats avec des organisations internationales et régionales. L'ONUSUDC a conclu des accords de coopération avec l'OIM, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale du tourisme et INTERPOL, ainsi qu'avec des organismes régionaux tels qu'Eurojust, Europol, Frontex et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'ONUSUDC est également activement impliqué dans le Processus de Bali et s'est associé au Centre international pour le développement des politiques migratoires dans le cadre du projet iMap visant à améliorer les connaissances en matière de trafic illicite de migrants. En outre, l'ONUSUDC apporte son expertise à d'autres organisations et met en œuvre des programmes conjoints avec plusieurs d'entre elles.

42. L'ONUSUDC est également membre du Groupe mondial sur la migration, qu'il préside au cours du deuxième semestre 2012. Le groupe se compose de 16 organisations membres et vise à renforcer la coopération inter institutions et à garantir une meilleure cohérence dans la formulation des politiques relatives aux migrations et au développement. En sa qualité de président, l'ONUSUDC prévoit d'établir un plan d'action pour promouvoir l'application du Protocole relatif aux migrants et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de s'engager aux côtés d'autres organisations membres pour élaborer une réponse intégrée et complète pour lutter contre les infractions visées par ces Protocoles.
